

MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 26 janvier 2004

Compte-rendu du Conseil Municipal

Date de la convocation : 20 janvier 2004

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil quatre, le lundi vingt six janvier, à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Paul POCHARD, Premier Adjoint.

Etaient présents :

Mmes et MM. Jean-François LE GOUSSE, Denise LE ROY, Marie-Louise RAFFLEGEAU, Jean-François GUILLERMIC, Jacques LE POLLES - Adjoint ; Dominique GONCALVES CONTO, Yvon LE BLEIZ, Gérard DAUDON, Philomène BOCHER, Anne-Marie ESCARZAGA, Jeannine LE DU, Marylène LE BARS, Jean-Jacques NEVO, Hubert JACOB, Françoise CADIC, Marie-Madeleine GEFFROY, Paulette KAPRY, Pierre MORVAN, Jeannick CALVEZ, Jean-Claude LE BARBU, Jeannine LE GUEN, Michel KEROMEST, Huguette BOURSEUL, Conseillers Municipaux –

Etaient représentés :

M. Thierry DUCHESNE par M. Jean-Paul POCHARD, Mme Nicole DERRIEN par M. Yvon LE BLEIZ, M. Loïc FAGUET par Mme Anne-Marie ESCARZAGA.

Etaient absents excusés :

M. Jacques SALEUN, M. Roger COURLAND.

Mme Anne-Marie ESCARZAGA a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Représentés : 3

Votants : 27

M. POCHARD fait part à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2003 n'a pas été rédigé, compte tenu que Mme MULLER, chargée de cette tâche, a été surchargée de travail en fin d'année et est depuis un certain temps arrêtée.

Délibération n° 04-01

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : M. Jean-Paul POCHARD

M. POCHARD propose à l'assemblée de débattre des orientations budgétaires envisagées pour l'exercice 2004 et entame un exposé reprenant les points ci-après :

- le contexte économique global et local
- les perspectives pour l'année à venir en matière d'investissements,
- le financement des dépenses d'investissements,
- l'évolution du taux des taxes.

M. POCHARD signale que la section de fonctionnement 2003 fait apparaître un excédent de 246 000 € qui montre que les finances communales se redressent et que la commune retrouve une capacité d'autofinancement. Ce résultat qui ne constitue encore qu'une estimation serait transféré en section d'investissement ce qui permettrait à la commune de financer les investissements nouveaux. Pour ce qui concerne le taux d'exécution budgétaire des investissements, celui-ci n'a été que de 50 % pour 2003, c'est pour cette raison que cette année M. POCHARD propose d'inscrire en section d'investissement les seuls projets que la municipalité est sûre de réaliser.

M. POCHARD rappelle que les impôts « ménages » 2003 avaient été augmentés de 0,08 points pour maintenir le niveau des recettes fiscales. Pour cette année, l'Etat propose d'augmenter les valeurs locatives de la taxe d'habitation de 1,5 % et le chiffre officiel de l'érosion monétaire 2003 est de 2,2 %. A partir de ces deux données, il sera proposé au conseil municipal d'augmenter légèrement les trois taxes (de 0,5 % ou 0,7 %).

A l'issue de cet exposé, Monsieur POCHARD donne la parole aux membres du conseil municipal qui souhaitent s'exprimer, s'en suit alors un débat.

M. KEROMEST fait la déclaration ci-après :

« Le choix politique du Gouvernement fait qu'un certain nombre de décisions sont prises en matière d'aides aux collectivités locales et je pense que la commune n'est pas au bout de ses peines puisque le texte d'application de la décentralisation, qui a été voté il y a 7 ou 8 mois, et pour lequel on ne connaît pas encore l'ensemble des décrets, commence à être mis en œuvre. Je remarque que les choix budgétaires locaux et en particulier les choix de la capacité d'investissement que la majorité soumet à l'assemblée n'ont pas été réfléchis, ni au sein de la commission, ni au sein du conseil municipal et impose un emprunt qui a été réalisé et c'est sur cette base que les élus doivent travailler. J'ajoute que les propositions faites pour équilibrer le budget en francs constants rentrent dans un cadre difficile lorsque les taux sont modifiés et que les collectivités locales sont amenées à prendre des décisions d'augmenter le budget d'environ 8 % pour faire face aux charges nouvelles qui ont été transférées dans le cadre de la décentralisation. Je constate que la pression fiscale a fortement augmenté depuis un certain temps et remarque que la commune de Paimpol est aujourd'hui placée au-dessus des taux bretons et des taux nationaux, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années. Je donne l'exemple du taux de la taxe d'habitation qui est passé de 11,35 % à 15,85 % alors que la moyenne devrait être de 14 % environ. Je signale que lorsque sont ajoutés l'inflation et la décision gouvernementale d'augmenter les valeurs locatives d'environ 1,5 %, on s'aperçoit que la pression fiscale dans les impôts locaux pour les ménages a fortement augmenté. Enfin je constate que la commune s'appauvrit tant par ses recettes que par ses capacités de dépenses et même si le budget de fonctionnement dégage un léger excédent, l'ensemble des besoins de la population n'est pas satisfait alors que la pression fiscale augmente. Je conclus en regrettant qu'un débat plus large n'ait pas eu lieu avec les éléments du D.O.B. afin que les masses budgétaires dégagées puissent être utilisées, non seulement par reconduction tacite mais par des grands choix qui correspondent davantage aux besoins de la population ».

M. POCHARD rappelle que l'emprunt contracté courant de l'année 2003 n'est pas une décision du Maire mais que le montant en avait été voté lors du B.P. 2003. Il signale qu'en matière d'augmentation des taux ménages, les populations les plus défavorisées sont protégées à PAIMPOL comme ailleurs par le mécanisme de plafonnement et d'exonération et rappelle que sur 4 400 foyers, 1 500 sont exonérés d'impôts ou plafonnés à Paimpol. Concernant les variations des

taux, l'intervenant signale que la variation des taux est due à 80 % au changement de relation fiscale intervenu entre la commune et la C.C.P.G. qui a enlevé aux communes la recette fiscale de la taxe professionnelle.

Mme KAPRY intervient à son tour et ne comprend pas qu'après tous les transferts effectués vers la C.C.P.G., la commune n'arrive pas à équilibrer son budget de fonctionnement, notamment au niveau du personnel.

M. POCHARD répond que la ville de Paimpol comprend 140 agents et qu'en effet le transfert des agents de la piscine, de la réputation et de l'office du tourisme n'a pas permis de réduire les charges compte tenu que les charges sociales augmentent, que les agents évoluent dans leur carrière et qu'il a fallu prendre en compte l'incidence de l'ARTT.

Mme KAPRY déplore que la pression fiscale soit si élevée et de ce fait que les jeunes couples paimpolais soient obligés de s'installer sur les communes avoisinantes et s'inquiète de tous les transferts de charges prévus dans les années à venir.

A ce propos, M. POCHARD répond que le fait que les personnes n'ont plus les moyens d'habiter Paimpol résulte d'un phénomène entamé depuis 10 ans, qui n'est pas dû à la taxe d'habitation, mais au prix des terrains. Il informe qu'il donnera d'ici peu les informations sur l'évolution des taxes depuis 10 ans et l'explication de ces évolutions.

M. MORVAN a le sentiment que le budget 2004, en cours de préparation, est le budget de « l'atterrissage forcé » et pense qu'il s'agit « d'un retour à une dure réalité de la gestion communale. En 2001/2002, c'était l'héritage laissé et toujours la faute des prédécesseurs. En 2003/2004, vous êtes obligés de trouver d'autres raisons comme la difficulté à mobiliser les subventions, la dotation globale de fonctionnement qui stagne, les menaces sur les subventions européennes, les appels d'offres infructueux et très longs ». Il rappelle que la gestion communale n'est pas une chose facile : « la réalité aujourd'hui c'est que la municipalité n'a réalisé que 50 % des travaux programmés ». Pour la partie fiscalité, une hausse de 2 % ne lui paraît pas justifiée d'autant que les tarifs locaux ont déjà subi une hausse de 2 % et qu'on ne connaît pas encore les taux appliqués par la région et par le département. M. MORVAN conclut: « lorsque la municipalité proposera le vote de l'augmentation de la fiscalité, on ne pourra pas vous suivre ».

M. POCHARD rappelle que les taux de réalisations antérieurs étaient de 43 %. L'intervenant informe que l'augmentation prévue de la fiscalité serait de l'ordre de 0,5 % et non de 2 % pour tenir compte de l'augmentation de l'assiette par l'Etat.

Le conseil municipal prend acte que le débat d'orientations budgétaires s'est déroulé dans les formes et conditions prévues par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur de l'assemblée.

Délibération n° 04-02

VOIRIE DE KERRAOUL

Mise en application de la participation pour voie et réseaux (P.V.R.)

Rapporteur : M. LE GOUSSE

Dans le cadre d'une opération immobilière, la SCCV « le domaine du moulin » a déjà réalisé une construction de 20 logements collectifs sur le terrain lui appartenant en zone UC et accessible par la rue de Pen An Run ;

Une deuxième tranche de 20 logements collectifs est autorisée par permis de construire du 24 juillet 2003 et la troisième et dernière tranche de l'opération fait l'objet d'une demande de permis de construire, actuellement en cours d'instruction.

Pour tenir compte de la configuration de la rue de Pen An Run et pour des motifs techniques, la municipalité a demandé au promoteur de raccorder les tranches 2 et 3 sur la route de Kergrist par l'intermédiaire de voirie et réseaux à créer dont la désignation suit :

- terrassement, structure, bordurage, revêtements
- réseaux : assainissement eaux usées, eau potable, électricité, télécom, écoulement des eaux pluviales, éclairage public,

Le coût H.T. de la voie nouvelle est estimé à 185 400 € duquel sera déduite la subvention à percevoir pour E.D.F.-éclairage public estimée à 8 700 €

Pour ce faire, la municipalité souhaite mettre en application la participation des constructeurs à la réalisation de voies et réseaux (P.V.R.), dont l'instauration a été votée par délibération n° 14 du 23 octobre 2001.

Dans la mesure où il s'agit d'une taxe d'urbanisme, qui figurera dans le permis de construire à délivrer, la mise en œuvre doit respecter strictement les formes réglementaires.

Mme KAPRY pense que la sortie du lotissement sur la route de Kergrist va créer des problèmes de visibilité et s'inquiète pour un chemin qui est le prolongement d'un sentier piétonnier qui se dirige vers Plounez.

M. POCHARD informe qu'en effet dans un premier temps il y aura un problème de visibilité, mais qu'un rond-point sera réalisé ultérieurement et que dans l'intervalle il est prévu de mettre en place une incitation à sortir vers l'avenue Gabriel le Bras. L'intervenant rassure Mme KAPRY que le cheminement piétonnier sera conservé.

M. MORVAN intervient et indique que le dégagement vers le centre des impôts ne se fera pas naturellement, mais plutôt vers la route de Lézardrieux et demande que les promoteurs financent l'aménagement du rond-point.

M. POCHARD pense que pour l'instant, la ville a demandé le maximum à la société Armor Habitat au niveau du prix du terrain et qu'actuellement la décision n'est pas encore prise de réaliser ou non un rond-point.

M. MORVAN regrette que cet aménagement soit réalisé aux frais de la commune alors que les bénéficiaires sont les promoteurs.

M. POCHARD répond que la commune a pour vocation, notamment dans le cadre de sa mission d'urbanisme, lorsqu'il s'agit de lotissement d'habitations, de faire face à certaines dépenses.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la délibération spécifique ci-après,

DECIDE de conclure la convention ci-jointe avec la S.C.C.V. le Domaine du Moulin,

ANNULE la délibération du 15 juillet 2003 et la convention tripartite conclue le 17 juillet 2003,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération spécifique

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2001 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de Paimpol.

- considérant que la commune a décidé d'aménager le secteur de Kerraoul à vocation de logements et services.
- considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la création d'une nouvelle voie publique et des réseaux dont le coût total est estimé à 185 400 €H.T.
- considérant que les terrains déjà bâtis, situés dans le périmètre, sont à exclure du dispositif de la participation puisque desservis par ailleurs, c'est-à-dire par le chemin de Kergrist.
- considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains concernés, situés à moins de 80 mètres de la voie, est de 15 053 m².
- considérant que la voie nouvelle est exclusivement destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis ;

Le conseil décide,

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de voirie et réseaux dont le coût total estimé s'élève à 185 400 €HT, et correspondant aux dépenses suivantes :

Voirie

Terrassement	}	77 300 €
Structure		
Bordurage		
Revêtements		

Réseaux

Assainissement – Eaux usées	17 300 €
Eau potable	14 000 €
Electricité	26 000 €
Télécom - fourreaux	6 200 €
Ecoulement des eaux pluviales	30 600 €
Eclairage public	14 000 €
Coût total de la voie nouvelle	185 400 €H.T.

Les subventions à recevoir, affectées au financement de la voie ou des réseaux seront déduites du coût total de la voie nouvelle Leur montant est estimé à 8 700 € (EDF + éclairage public).

Article 2 : fixe le montant de la participation pour voie nouvelle et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 11,7385 €H.T.

Coût de la voie mise à la charge des propriétaires fonciers	176 700 €
Superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de la voie	15 053 m ²

Article 3 :

Participation due pour la parcelle AV n° 59 propriété de la société BC Partners/SCCV « Domaine du Moulin » : 5 963 m² x 11,7385 € = 69 996,68 €H.T.

Participation due pour les parcelles AV n° 50 et 51 propriété de la ville de Paimpol : 9 090 m² x 11,7385 € = 106 702 €H.T.

Convention

Entre la Ville de Paimpol, représentée par Monsieur Jacques SALEUN, Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du 26 janvier 2004.

Et la S.C.C.V. « Le Domaine du Moulin » dont le siège est situé Centre d'Affaires Eleusis 1 rue Pierre et Marie Curie B.P. 231 22192 PLERIN Cedex, représentée par Monsieur Gilles CADOU DAL.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : la commune de Paimpol s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics de voirie et réseaux prévus dans la délibération en date du 26/01/2004 au plus tard le 31 décembre 2004.

Article 2 : Monsieur CADOU DAL s'engage à verser à la commune de Paimpol la participation exigible pour le financement des travaux de création de la voie publique et des réseaux rendant sa parcelle AV n° 59 constructible.

Article 3 : la superficie des terrains situés à quatre vingt mètres de la voie, objets de la présente convention, parcelle cadastrale n° AV 59 est de 5 963 m².

Par application de la délibération n° du 26 janvier 2004, le montant de la participation exigible par mètre carré de terrain a été fixé à 11,7385 € H.T. En conséquence, le montant de la participation due par M. CADOU DAL est égale à la somme de 69 996,68 €H.T.

Article 4 : en exécution d'un titre de recette émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, M. CADOU DAL procédera au paiement de la participation ci-dessus déterminée :

. en un versement, au plus tard 6 mois après la délivrance du permis de construire de la 3^{ème} tranche du projet global.

Fait à
Le

SCCV « Le domaine du moulin
» M. CADOU DAL

Le Maire,
Jacques SALEUN

Délibération n° 04-03

VOIRIE DE KERRAOUL - Projet de lotissement (18 lots) en accession à la propriété, à Kerraoul

Vente d'un terrain communal à la société Armor Habitat
Rapporteur : Monsieur LE GOUSSE.

Il reste à urbaniser dans le quartier de Kerraoul les parcelles classées au plan local d'urbanisme (PLU) en zone UC et 16 NAr selon le plan joint.

La société Armor Habitat, société coopérative d'habitation à loyer modéré projette de construire sur le terrain communal cadastré AS 50 et 51, sis à Kerraoul, un lotissement de dix huit terrains bâtis selon la procédure d'accession à la propriété.

A cette fin, la société Armor Habitat souhaite acquérir le terrain viabilisé et un accord est intervenu sur le prix de 294 375 €

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à la S.A. Armor Habitat le terrain viabilisé nécessaire à son projet de lotissement pour le prix de 294 375 €

DECIDE que le transfert de propriété se fera par acte notarié à la charge de l'acheteur,

DECIDE de rapporter la délibération n° 03-127 du 15 juillet 2003,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-04

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Zone de Kerpallud – Fixation des modalités de la concertation avec la population.
Rapporteur : M. DAUDON

Le P.O.S. de Kerpallud approuvé le 13 septembre 1999, nécessite le lancement d'une procédure de modification afin :

- de permettre sur l'ensemble de la zone, les constructions ou installations liées à la mer et/ou à l'activité et à l'animation portuaire,
- d'ouvrir à l'urbanisation la zone NApr en vue notamment de l'implantation d'une activité de stockage de navires à sec,
- d'étendre le secteur NApr1, à la zone de réparation navale,
- de supprimer le secteur NApr2,
- d'assouplir le règlement.

Ainsi, les zones NApr et NApr1 ne se distingueraient l'une de l'autre que par la hauteur totale des constructions, qui mesurée à partir du sol existant jusqu'au sommet du bâtiment (ouvrages techniques, chemisées et autres superstructures mineures et discontinues exclus) ne peut excéder :

- . 9 m dans le secteur NApr
- . 12 m avec toutefois possibilité de dépassement, limitant la hauteur totale à 15 m, pour répondre ponctuellement à une nécessité liée à l'activité envisagée et dûment justifiée, dans le secteur NApr1.

La présente procédure de modification est aussi l'occasion dans un souci de simplification, de réunir les deux documents POS de Kerpallud et POS général en un seul document et de rétablir le sous-secteur UYb du Platier dans son emprise totale.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lancer la procédure de modification du POS/PLU de Kerpallud approuvé le 13 septembre 1999,

DECIDE qu'un dossier comprenant le projet de plan et le projet de règlement modifié sera déposé à la Mairie de Paimpol afin que la population puisse en prendre connaissance et faire part de ses observations éventuelles sur le cahier ouvert à cet effet.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-05

MODIFICATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Résultat de la concertation avec la population

Rapporteur : M. DAUDON

Zone NAYss de Penvern

Extension de la zone d'activités de Penvern, la zone a pour vocation d'accueillir un hôtel d'entreprises ainsi que toute activité à caractère industriel, artisanal, commercial et de services.

Trois observations : deux sur le cahier ouvert à cet effet et une lettre du conseil général.

. La première co-signée par M. Hubert ILLIEN, électricien auto ; Ets Déco and Co, publicité-décoration et M. Michel DUMAS artisan retraité. Ceux-ci émettent un avis favorable à la construction d'un hôtel d'entreprises et d'un garage. Cependant, ils expriment leur inquiétude sur l'aspect hydrologique et demandent d'être vigilants sur la collecte des eaux pluviales des établissements à construire et leur évacuation.

. La deuxième observation, non identifiée, est sans relation avec l'objet de la concertation.

. La troisième émane de la Direction infrastructures et transports du conseil général qui demande à être consultée sur les accès au stade du projet de détail.

Mme KAPRY déplore que ce secteur devienne une zone commerciale, alors qu'elle avait pris des précautions pour cacher l'extension de la zone de Goasmeur.

M. MORVAN ajoute que lorsque l'ancienne municipalité avait aménagé la zone de Goasmeur, l'architecte du CAUE avait, à l'époque, recommandé de laisser ces terrains en l'état pour conserver la vue sur Plounez, Paimpol et Ploubazlanec. Il ajoute que lorsque la municipalité actuelle est arrivée, elle a eu en premier projet de réaliser une zone commerciale, puis ensuite le projet d'implantation du SDIS qui a été déplacé de l'autre côté du rond-point et actuellement un hôtel d'entreprises et une zone commerciale. M. MORVAN n'est pas contre l'implantation d'un hôtel d'entreprises mais trouve dommage d'acquérir des terrains à cet endroit, alors que la commune en possède sur le péri-hospitalier. Concernant la zone commerciale, il pense que le choix d'implantation est une erreur compte tenu qu'il s'agit d'une entrée sur Paimpol, encore préservée par rapport à celle de la rue Raymond Pellier.

M. POCHARD répond que dans un premier temps l'implantation de l'hôtel d'entreprises était prévu sur les terrains du péri-hospitalier mais suite aux avis des experts consultés, l'endroit le plus approprié est celui choisi aujourd'hui, notamment en bordure de la voie.

M. KEROMEST signale que ce terrain n'est pas d'une bonne qualité et craint que l'aménagement soit très coûteux.

M. POCHARD répond que sa qualité n'est peut être pas bonne pour l'agriculture mais pense qu'il n'est pas plus mauvais que les autres terrains attenants pour y construire.

Mme KAPRY regrette que cette zone soit aménagée à cet endroit et craint pour l'aspect touristique de Paimpol.

M. POCHARD informe que ce projet fera l'objet d'un plan d'aménagement et tient à rappeler que 95 % des entrées sur Paimpol se font par la rue Raymond Pellier.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, Mme KAPRY et M. MORVAN votant contre, M. KEROMEST, M. LE BARBU, Mme CALVEZ et Mme LE GUEN s'abstenant,

DECIDE de lancer la procédure de modification du P.L.U. dans le secteur de Penvern, zone NAYss,

DEMANDE à la C.C.P.G., maître d'ouvrage d'être vigilante sur la collecte et l'évacuation des eaux pluviales des établissements qui seront édifiés dans ce secteur et de consulter le service « Direction des Infrastructures et des Transports » du conseil général pour avis sur le projet de détail d'aménagement et notamment la voirie d'accès.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-06

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Résultat de la concertation avec la population

Rapporteur : M. DAUDON

Secteur de Kerraoul

Il s'agit de modifier le P.L.U. pour ouvrir à l'urbanisation la partie de la zone 2 NATs, de 9 830 m², afin d'y construire le nouveau complexe sportif.

Trois observations sur le cahier ouvert à cet effet :

. La première, émane de Monsieur MASSON demeurant 1 hent Kervig qui déplore la vitesse excessive des véhicules sur cette voie malgré la limitation de vitesse à 45 km/h, et suggère de réfléchir en amont de l'ouverture de l'équipement à un plan de circulation adapté.

. La deuxième est signée de Loïc et Isabelle BOCHER, de Kervic, qui tout d'abord confirment l'observation précédente ; ensuite, outre le grillage de séparation avec leur propriété limitrophe, demandent le déplacement : 1) des parkings vers le site de Kerraoul ; 2) de l'entrée des gymnases ; 3) du local chaufferie.

. La troisième provient d'une personne non identifiée qui est défavorable à la modification du P.L.U.

M. MORVAN pose la question de savoir si un calendrier prévisionnel a été mis en place.

M. POCHARD pense que les travaux seront achevés pour la rentrée 2005.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. LE BLEIZ s'abstenant,

DECIDE de lancer la modification du PLU du secteur de Kerraoul, partie de la zone 2NAts,

DEMANDE à la C.C.P.G., maître d'ouvrage, de poser un grillage de séparation doublé d'une haie arbustive formant un écran visuel et acoustique entre sa future propriété et celle située à l'est.

DEMANDE à la commission municipale circulation-sécurité d'examiner les conditions de circulation et de sécurité dans ce secteur,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Résultat de la concertation avec la population

Rapporteur : M. DAUDON

Secteur de Gravelodic

La S.C.I. des Embruns projette d'aménager un terrain en une quarantaine de lots viabilisés, à usage d'habitation.

La concertation prévoyait :

- une réunion publique en présence des promoteurs. Elle a eu lieu à la mairie annexe de Kéridy, le 5 novembre 2003 ;

Le dépôt d'un dossier et d'un cahier destiné à recevoir les observations du public.

Si d'une manière générale, la plupart des observateurs sont favorables aux projets concourant à la vitalité du bourg de Kéridy, ils font état de leur inquiétude devant les risques d'instabilité liés à la nature du sous-sol (absence d'étude géologique au dossier), à la pente du terrain, en surélévation par rapport à quelques propriétés riveraines et à l'hydrologie du secteur.

A cet égard, certains signalent la situation de saturation des réseaux actuels d'eaux pluviales, en cas de précipitations et les réaménagements nécessaires des voiries périphériques et de leurs réseaux (chemin du Gavel, chemin de Gravelodic etc...).

M. POCHARD tient à rappeler qu'il s'agit de la concertation de la population pour une ouverture à une urbanisation future et que dans ce cadre, il n'est pas possible de diligenter dès maintenant, que ce soit la commune ou un opérateur privé, des frais d'études techniques ou géologiques, puisqu'il s'agit avant tout d'une procédure administrative. Il informe que si la décision est prise de lancer cette modification, il sera alors obligatoirement nécessaire de notifier, dans le cahier des charges du lotissement, toutes les études demandées.

M. KEROMEST ne partage pas l'avis de M. POCHARD et indique que l'on demande à la ville de prendre une responsabilité importante sur un terrain dont-on ne connaît pas les possibilités urbanistiques.

M. POCHARD précise que la ville sera amenée à prendre une responsabilité importante lorsqu'elle acceptera éventuellement le cahier des charges du lotissement.

Mme KAPRY pense que si la commune accepte de lancer la procédure d'ouverture à l'urbanisation, elle prend une lourde responsabilité.

M. POCHARD répond : « oui en octroyant le permis de construire ou en acceptant le cahier des charges du lotissement ».

M. KEROMEST signale que la SCI des Embruns a des solutions pour régler le problème de l'eau en réalisant des puits.

M. POCHARD répond qu'il appartiendra aux cabinets spécialisés en matière de géologie et d'hydrologie de vérifier la pertinence de ces solutions.

Mme KAPRY propose dans ce cas d'attendre la mise en œuvre du plan de prévention des risques.

M. POCHARD répond que pour l'instant les risques sont surtout du côté de Goasmeur, du Quinic et des bas quartiers de Paimpol. La ville est simplement repérée sur le plan des Côtes d'Armor comme point où il est nécessaire de mettre en place un P.P.R. mais à l'heure actuelle, la commune n'est pas programmée. Les communes programmées dépassent à elles seules l'enveloppe financière que l'Etat pourrait y consacrer.

M. DAUDON apporte quelques précisions. Il pense que si le conseil municipal donne un avis favorable à la réalisation de ce lotissement, il sera nécessaire d'exiger dans le cahier des charges que des études de terrain soient réalisées et notamment des études géologique et hydrologique. Celles-ci devront être réalisées par un cabinet indépendant. Il précise qu'au vu des résultats des études, le conseil municipal pourra alors prendre une décision. L'intervenant précise que la commune devra demander au promoteur de réaliser une autre voie d'accès au lotissement.

M. LE BLEIZ signale que ce terrain n'est pas plus mauvais que les autres si ce n'est dans sa partie haute et rappelle que l'ancienne municipalité avait également un projet de 70 lots sur ce même terrain et donne lecture des termes du procès-verbal du 23 novembre 2000.

Mme KAPRY rappelle qu'il s'agissait d'un projet d'un promoteur que la municipalité avait rejeté.

M. MORVAN précise que ce projet était au même stade que celui d'aujourd'hui c'est-à-dire au niveau de la concertation du public et suite à une réunion publique il avait été abandonné. L'intervenant revient sur le projet actuel et craint que la commune ne puisse imposer au promoteur une étude géologique qui serait considérée comme une clause abusive et indique que la commune n'a aucune garantie sur la suite de ce dossier. Il souhaite que la municipalité demande au promoteur de revoir son projet en diminuant le nombre de lots et de savoir de quelle manière la commune obtiendra des garanties de la part du promoteur de contribuer aux travaux du réseau d'écoulement des eaux pluviales jusqu'à Cruckin. Il conclut en demandant à la municipalité d'obtenir des engagements écrits et sûrs des promoteurs avant d'engager la modification du PLU.

M. POCHARD indique que par rapport au précédent projet, il y a un élément nouveau et important, c'est la Loi sur l'eau qui impose au promoteur de réaliser des études et de produire une étude d'impact. Par rapport à l'assainissement du secteur, il ajoute qu'il est possible d'appliquer la P.V.R. (participation pour voies et réseaux) qui est une taxe qui peut être imposée aux particuliers pour l'extension ou la rénovation des réseaux nécessaires à l'urbanisation.

Mme KAPRY donne l'exemple de l'aménagement du secteur du Biliou, elle avait demandé à M. LEMARCHAND, promoteur, de réaliser l'évacuation des eaux jusqu'aux réseaux de la rue de la Marne.

M. KEROMEST signale que la seule obligation du permis de construire c'est la Loi sur l'eau et précise qu'il existe des solutions pour ce type de terrain, que seule une étude peut déterminer.

M. LE GOUSSE pense qu'il faut laisser aux spécialistes le soin d'étudier ces problèmes et ajoute que si il y a tant de boues sur les routes, le remembrement y est pour quelque chose.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, M. KEROMEST, Mme BOURSEUL s'abstenant,

DECIDE de lancer la modification du PLU pour la partie de la zone NA de Gravelodic concernée par le projet de lotissement de la SCI des Embruns,

PREND NOTE que les compléments d'instructions demandés par la commission municipale des travaux et de l'urbanisme, c'est-à-dire les V.R.D., une étude au titre de la Loi sur l'eau et une étude géologique seront réalisées dans le cadre du dossier d'instruction soumis lors de la demande de permis de lotir.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-08

IMPLANTATION D'ANTENNES-RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE

Rapporteur : M. NEVO

La société First Line Consulting, intervenant pour le compte de la société Orange, filiale de France télécom, envisage d'implanter trois antennes-relais sur le territoire communal, dans le cadre de la mise en place prochaine de la norme de téléphonie mobile UMTS.

Sur les trois sites retenus, deux se trouvent être des propriétés communales. Le premier est le stade de « Bel Air » où un pylône mono tube de 25 m de haut serait implanté, supportant outre les antennes de l'opérateur, l'éclairage du terrain.

La seconde installation s'inscrirait dans le clocher de l'église de Kécity, sachant que les antennes seraient masquées par les abats-sons et que la baie technique serait placée dans la partie latérale droite du clocher.

Un projet de bail a été établi par la société. Ce dernier prévoit une occupation de 12 années, renouvelable de plein droit par périodes de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec AR, six mois avant la date d'expiration de la période en cours, ce sans indemnité.

Le loyer, prévu dans le projet de bail, s'élève à 4 000 € nets, charges incluses, pour chaque site concerné.

Les représentants des sociétés Firt Line Consulting et Orange ont été conviés à participer à une réunion d'information santé, afin d'apporter toutes précisions sur ce dossier, le mercredi 21 janvier 2004 à 16 h 30 en présence de tout le conseil municipal ainsi que la commission extra-municipale cadre de vie.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les sites retenus et les projets de bail proposés par la société First Line Consulting et visibles à la Direction Générale des Services.

M. POCHARD propose à l'assemblée de débattre environ 10 minutes et au terme de ce temps de voter à bulletins secrets.

M. LE BARBU regrette que les élus ne se soient pas réunis préalablement à la réunion avec les représentants de l'opérateur, afin de définir les problèmes techniques et préparer les questions à poser. Ensuite, il déplore que les élus n'aient pas travaillé entre eux au sein d'une commission spécifique et estime n'être pas en mesure de voter sur ce point aujourd'hui par insuffisance d'informations. L'intervenant souhaite qu'une réflexion soit engagée au niveau de la communauté de communes et qu'un contact soit établi avec l'association des Maires de France afin d'échanger les expériences.

M. POCHARD informe qu'aujourd'hui il est impossible de démontrer scientifiquement qu'il n'y a pas de danger. Il propose à M. LE BARBU de s'adresser à l'A.N.F.R. qui a édité un document de synthèse concernant toutes les règles et normes exigées pour ces implantations.

M. MORVAN suggère qu'une réunion publique soit organisée avec les représentants d'Orange et éventuellement d'autres opérateurs pas seulement avec les habitants de Kérity mais aussi ceux de Bel Air et de la zone de conditionnement. L'intervenant se demande pourquoi voter à bulletins secrets et pense que les élus sont suffisamment « grands » pour prendre leur responsabilité et assumer leur vote.

M. POCHARD répond que lors de la réunion publique à Kérity, le sujet principal était le lotissement de Gravelodic et les élus ont répondu à quelques questions concernant l'implantation d'une antenne et n'ont pas jugé utile d'organiser une réunion sur le sujet compte tenu du peu d'interrogations des riverains. M. POCHARD informe que plusieurs élus ont demandé de voter à bulletins secrets.

M. KEROMEST propose au conseil municipal de refuser cette étude compte tenu que pour l'instant il n'y a aucune urgence à recevoir l'UMTS à Paimpol et prendre le temps d'étudier le dossier.

M. LE BARBU partage son avis et demande qu'une commission de l'environnement plus élargie ou un groupe de travail spécifique puisse travailler sur ce point.

M. POCHARD accepte sa demande.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés,

Mme LE ROY, Mme RAFFLEGEAU, Mme LE BARS, Mme GONCALVES-CONTO, Mme LE DU, Mme CADIC, Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, M. KEROMEST, Mme BOURSEUL votant contre,

M. GUILLERMIC, M. LE POLLES, Mme ESCARZAGA, M. FAGUET par délégation à Mme ESCARZAGA, Mme BOCHER et Mme GEFFROY s'abstenant,

M. POCHARD, M. DUCHESNE par délégation à M. POCHARD, M. LE GOUSSE, M. LE BLEIZ, Mme DERRIEN par délégation à M. LE BLEIZ, M. DAUDON, M. NEVO, M. JACOB votant pour,

DECIDE de rejeter le projet de délibération,

DECIDE de reporter la décision à une séance ultérieure, dès lors que les conclusions des études en cours relatives à l'impact des champs électromagnétiques sur la santé humaine seront connues,

DECIDE qu'un débat sur le sujet aura lieu au sein de la commission de l'environnement,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-09

PAIMPOLIRA

Demande de subvention pour le financement de l'emploi-jeune
Rapporteur : Mme RAFFLEGEAU

L'association Paimpolira a signé un avenant à la convention de développement d'activités pour l'emploi jeunes (Céline ALLAIRE) dont le premier recrutement est intervenu en 2001.

Ainsi l'aide de l'Etat est versée pendant 96 mois au lieu de 60 mois prévus initialement.

Cependant, du fait de cette prolongation, l'aide de l'Etat est diminuée de :

- 3 048,98 € en 2003,
- 3 811,23 € en 2004,
- 4 573,47 € en 2005.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'intervenir en compensation et de verser une subvention correspondant à la diminution de l'aide dont les montants figurent ci-dessus.

M. LE BARBU informe que les demandes pour 2004 et 2005 seront intégrées dans la demande de subvention.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention à l'association Paimpolira d'un montant de 3 811,23 € pour l'année 2003,

DONNE un accord de principe à la programmation prévue pour 2004 et 2005, elle sera incluse dans la subvention globale annuelle,

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au compte 6574 du budget primitif 2004 de la commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-10

PAIMPOLIRA

Demande d'avance sur subvention 2004

Rapporteur : Mme GEFFROY

En attendant le vote du budget et afin de couvrir certains frais (salaire emploi-jeune, achats de livres...), l'association Paimpolira, gestionnaire de la bibliothèque, sollicite le versement d'une avance de 8 000 € sur la subvention qui lui sera allouée en 2004.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer à l'association Paimpolira, une avance de 8 000 € sur la subvention sollicitée pour l'année 2004.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif 2004 de la commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-11

LOCATION DE TERRAINS A COZ-CASTEL

Rapporteur : M. LE BLEIZ

Par courrier en date du 21 décembre, Mme Marion CLAEYSSSENS a demandé le renouvellement, à son profit, de la convention d'occupation des terrains communaux situés à Coz Castel et qui servent de pâture pour ses chevaux.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure pour 3 ans avec Madame Marion CLAEYSSSENS la convention d'occupation précaire jointe en annexe, relative à la location de terrains communaux pour un montant annuel de 50 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-12

REVISION ANNUELLE DES VACATIONS FUNERAIRES

Rapporteur : M. LE GOUSSE

La plupart des villes de l'importance de Paimpol ont institué un tarif variant de 10 à 15 € en tarif simple.

L'objectif étant de parvenir au tarif moyen de 12,50 € il est proposé d'étaler l'augmentation sur les prochains exercices, à savoir 0,45 € en 2004 puis 0,50 € par an de 2005 à 2009.

Il en résulterait les tarifs suivants pour 2004 :

	2003	2004
<u>Tarif simple</u> (jours de la semaine aux heures légales) + exhumations	9,55	10,00
<u>Tarif double</u> (jours de la semaine hors heures légales + dimanches + jours fériés)	19,10	20,00

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les tarifs 2004 des vacations funéraires figurant ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-13

CENTRE NAUTIQUE DU TRIEUX

Demande d'avance sur subvention 2004

Rapporteur : M. GUILLERMIC

Afin de lui permettre d'une part, d'assurer le fonctionnement de l'association et d'autre part d'organiser dès à présent les prochaines activités, le Centre Nautique du Trieux sollicite le versement d'une avance de 7 000 € sur la subvention qui lui sera allouée lors du vote du budget primitif 2004.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement de cette avance.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer au centre nautique du Trieux, une avance de 7 000 € sur la subvention sollicitée pour l'année 2004.

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits qui seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2004 de la commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-14

CENTRE NAUTIQUE DU TRIEUX

Plan pluriannuel de renouvellement de la flotte.

Rapporteur : M. GUILLERMIC

Par délibération n°03-33 du 17 février 2003, le Conseil Municipal décidait de conclure une convention tripartite avec le CG22 et le Centre Nautique du Trieux en vue de créer un emploi de proximité à temps complet dans le but de ne pas laisser l'activité kayak en déshérence suite à la fermeture de l'Auberge de jeunesse de Paimpol.

Il en résulte un engagement des 3 partenaires à maintenir leur contribution financière pendant 3 ans à hauteur de 7 630€an.

La délibération précisait en outre que la participation de la commune serait imputée durant ces 3 années sur la subvention allouée au CNT, sachant que cette dernière restait, pour 2003, égale à celle versée en 2002, soit 13 000€

L'analyse du bilan 2003 du CNT est la suivante :

✓ *Les éléments positifs :*

- le chiffre d'affaires a progressé de 13,8% (102 000€contre 89 500€en 2002) ;
- les charges de fonctionnement n'ont que très peu augmenté (3,4%)
- l'activité kayak de mer a connu un démarrage encourageant, bien que n'ayant fonctionné que sur une période de 7 mois.

✓ *Les points préoccupants :*

- La masse salariale a augmenté de près de 25% du fait de l'embauche d'un permanent supplémentaire et des augmentations consenties à d'autres permanents ;
- Dans le même temps, les aides de l'Etat liées aux emplois jeunes se sont effondrées (-19 000€) et ont été en partie compensées par des subventions du CG22 ainsi qu'une grande partie de la subvention municipale (15 000€au total) ;
- L'activité kayak n'a pour le moment pas couvert les frais engagés pour sa mise en place (environ 14 000€de recettes pour 19 000€de charges) ;
- Tous ces éléments conjugués entraînent une perte d'exploitation de 14 000€ compensée par une dotation aux amortissements de 17 000€;
- La situation de trésorerie du centre est de ce fait très tendue en début d'exercice 2004.

✓ *Les points inquiétants :*

- Du fait de la prise en charge par le CNT des 2/3 du salaire du BE kayak (le tiers Ville de Paimpol étant pris sur la subvention normalement dédiée à l'équipement), le centre n'a que très peu acheté de bateaux en 2003.
- Compte tenu du résultat de l'exercice, le CNT ne peut actuellement qu'essayer d'équilibrer son fonctionnement.

Dans ces conditions, il devient très urgent de définir un plan de renouvellement de la flotte, les investissements devant être pris en charge par la Ville. La réouverture de l'Auberge de jeunesse permettra, sans doute, de rééquilibrer les deux activités sur le plan paimpolais.

Plan nautique : la flotte de catamarans KL 3.5 ouvre droit à une subvention à hauteur de 20% de la dépense TTC, soit 6 048€ en 2004 ;

Plan kayak : la flotte de kayak type Arktika ouvre droit à une subvention de l'ordre de 50% de la somme payée, soit 9 679,77 € en 2004.

M. MORVAN estime qu'il est nécessaire de donner les moyens au C.N.T. de renouveler son matériel et est favorable à la participation de la commune pour l'année 2004. Mais il pense qu'il est prématuré de s'engager pour les années 2005, 2006 et 2007 compte tenu que les aides du conseil général ne sont pas connues à ce jour.

M. POCHARD est du même avis et propose de donner un accord de principe pour les années à venir.

M. KEROMEST souhaite que la commune continue à donner au C.N.T les moyens de fonctionner et pense qu'à terme il sera nécessaire de redéfinir avec les responsables, sur une base conventionnelle, les missions qu'ils rempliront.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la programmation 2004 telle qu'elle figure ci-après, pour l'achat de bateaux à voile à hauteur de 39 924, 28 €H.T. et de kayaks à hauteur de 21 680,64 €HT.

SOLLICITE les subventions maximales du conseil général au titre du plan nautique et du plan kayak,

DONNE un accord de principe à la programmation prévue pour 2005, 2006 et 2007 telle que détaillée ci-après,

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits qui seront inscrits à l'article 2188 du Budget Primitif 2004 de la Commune

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-15

INFORMATIQUE - PROGICIEL RECENSEMENT DES CITOYENS

Contrat de maintenance

Rapporteur : M. NEVO

Le progiciel de recensement des citoyens acquis en décembre 2003 (délibération n°03-221 du 08/12/03) nécessite la signature d'un contrat de maintenance avec la Société LOGITUD.

Les objectifs de ce contrat sont les suivants :

- maintien en bon état de fonctionnement
- correction des anomalies de fonctionnement
- révision du progiciel (modifications, adaptations, développement)

- mises à jour du progiciel
- assistance téléphonique

Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2004 pour une durée d'un an et pourra se poursuivre par reconduction expresse.

A la fin de chaque période annuelle, et pour une durée de trois ans maximum, le contrat pourra être ainsi renouvelé par accord entre les parties constaté par un écrit adressé au moins trois mois à l'avance à la Société LOGITUD.

Montant de la prestation :

Le tarif applicable à la date d'entrée en vigueur du présent contrat est un forfait de 15% par an du prix de cession hors taxe du logiciel, soit une redevance annuelle de 114,00€ HT (136,34€TTC).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la signature de ce contrat de maintenance informatique.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de passer avec la société LOGITUD un contrat de maintenance informatique d'un montant annuel de 136,34 €TTC pour le progiciel de recensement des citoyens.

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits qui seront inscrits à l'article 6156 du budget primitif 2004 de la commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-16

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAIMPOL-GOELO

- Composition du bureau
- Organisation du service public d'assainissement non collectif.(SPANC)

Rapporteur : M. NEVO

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE les modifications suivantes apportées aux statuts de la C.C.P.G. par une délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2003 :

1) - modification de l'article 4 des statuts « administration de la communauté »,

« le bureau est composé de 14 membres y compris le président et les vice-présidents »

2) ajout à l'article 2 des statuts de la C.C.P.G. de l'alinéa suivant :
dans le chapitre « II – Compétences optionnelles »,
au paragraphe « 1) Protection et mise en valeur de l'environnement », après les alinéas existants :

« - Organisation du service public d'assainissement non collectif afin d'assurer :

. le contrôle de diagnostic de l'existant, de conception et d'implantation des installations d'assainissement non collectif, de la réalisation des travaux, de fonctionnement des installations,
. l'organisation de l'entretien des installations y compris l'évacuation et le traitement des matières de vidange,
. la mise en œuvre d'opérations de réhabilitation des ouvrages individuels dans le cadre d'opérations d'intérêt général. »

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-17

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Détermination de l'enveloppe 2004

Rapporteur : M. GUILLERMIC

Pour permettre à l'O.M.S. de répartir les subventions aux associations sportives en fonction des critères retenus par le Conseil Municipal lors de sa séance du 6 février 2002 (délibération n°02-008), il est proposé de déterminer le montant de l'enveloppe qui sera allouée en 2004.

Pour mémoire, le montant de la subvention est maintenu depuis 2002 à hauteur de 16 007 €

Mme KAPRY et M. MORVAN votent pour à condition que l'OMS bénéficie d'une subvention complémentaire.

M. KEROMEST s'abstient sur ce point, il pense que la somme allouée n'est pas suffisante.

M. POCHARD précise que dans l'état actuel d'examen du budget 2004, toutes les subventions sont gelées à leur niveau 2003, mais qu'un complément pourrait être attribué à condition qu'il reste des crédits après examen de toutes les subventions.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. KEROMEST s'abstenant,

DECIDE de fixer l'enveloppe allouée à l'O.M.S. pour l'année 2004 à 16 007 € et d'examiner lors du vote global des subventions la possibilité d'allouer une subvention complémentaire.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif 2004 de la commune

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

PROJET DE CENTRE DE SECOURS

Lancement de la phase d'indemnisation

Rapporteur : M. NEVO

Dans le cadre de la construction d'un nouveau centre de secours principal à Paimpol, la Commune de Paimpol a la nécessité d'acquérir :

1° - Une emprise de 1032 m² dans la parcelle cadastrée ZM-83 sise en zone NC du PLU et appartenant à Mme Le Goaster épouse Bocher et Mme Le Goaster épouse Vandembrouque (cette parcelle n'est pas louée).

2° - Une emprise de 2ha48a21ca dans la parcelle cadastrée ZM-82 sise en zone NC du PLU et appartenant à Monsieur Michel Thomas époux Garnier louée à l'EURL de Kergadou.

En date du 4 décembre 2003, Madame le Préfet des Côtes d'Armor a pris un arrêté déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'un centre de secours principal à Paimpol et déclarant cessibles les terrains nécessaires à cette opération.

Il y a donc lieu de passer à la phase « indemnisation » de la procédure et de faire des offres aux propriétaires concernés.

Les Services Fiscaux consultés sur la valeur foncière des terrains les estiment de la manière suivante :

Parcelle ZM-83 :

Indemnité principale : 0,1032 x 11 678 =	1 205,00 €
Indemnité de emploi :	241,00 €
Indemnité d'éviction : 0,1032 x 2 ans x 740 =	153,00 €

TOTAL	1 599,00 €

Parcelle ZM-82

Indemnité principale : 2,4821 x 12 607 =	31 291,83 €
Indemnité de emploi : 5 000 x 20 : 100 =	1 000,00 €
10 000 x 15 : 100 =	1 500,00 €
10 x 16 291,83 : 100 =	1 629,18 €

Total de l'indemnité de emploi :	4 129,18 €

Indemnité d'éviction (locataire) :

3 ans x 950 x 2,4821 = 7 073,85 €

TOTAL 42 494,86 €

M. LE BLEIZ indique qu'il y a déjà eu des accords amiables avec les propriétaires, il vote contre et ajoute : « je ne participerai pas à ce simulacre ».

M. JACOB informe qu'il vote également contre ce projet. Il pense que ce terrain n'est pas destiné à ce type de construction et considère qu'au niveau des tractations, les indemnités ne sont pas suffisantes

Mme BOCHER indique que les indemnités sont insuffisantes et pour cette raison elle vote contre ce projet.

M. MORVAN n'est pas favorable à l'installation du Centre de Secours Principal (CSP) sur ce terrain et rappelle, en outre, qu'il n'était pas favorable à l'implantation du CSP de l'autre côté du rond-point. L'intervenant trouve dommage de ne pas utiliser les terrains du péri-hospitalier pour l'implantation de la future caserne. Il comprend qu'il s'agit, pour la municipalité, de rassurer les riverains de la future aire d'accueil des gens du voyage et aussi en construisant sur l'autre partie du terrain, d'éviter les grands rassemblements. C'est donc dans ce sens que la minorité de Mme KAPRY vote pour ce projet.

M. GUILLERMIC signale qu'il s'abstiendra également.

De l'avis de M. KEROMEST, les accords à l'amiable intervenus précédemment ne sont pas recevables dès lors que le conseil municipal n'avait pas été saisi avant leur notification.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, M. LE BLEIZ, Mme DERRIEN par délégation à M. LE BLEIZ, M. JACOB, Mme BOCHER votant contre, M. GUILLERMIC et Mme CALVEZ s'abstenant.

DECIDE de notifier aux propriétaires et locataires concernés les propositions d'accords amiables, sous forme de mémoire valant offre, selon les estimations ci-dessus détaillées des services fiscaux.

DECIDE à défaut d'accords amiables de lancer la procédure d'expropriation et de saisir le juge en vue de la fixation par voie judiciaire des indemnités dues.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-19

CONSEIL PORTUAIRE

Remplacement de Monsieur Henri CHAUMARD

Rapporteur : M. DAUDON

Le conseil portuaire du port de plaisance de Paimpol est constitué par arrêté du président du conseil général, en application de l'article R 621-2 du code des ports maritimes.

Le dernier arrêté en date est celui du 18 février 2003, auquel il est nécessaire d'apporter des modifications, notamment suite à la démission de Monsieur Henri CHAUMARD, conseiller municipal, représentant suppléant de la commune concessionnaire plaisance.

Après vote, selon les dispositions des articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MORVAN, candidat, est élu par 26 voix pour et 1 blanc.

Délibération n° 04-20

COMITE LOCAL DES USAGERS DU PORT DE PLAISANCE

Remplacements de M. CHAUMARD et de Mme LE BOUCHER

Rapporteur : M. DAUDON

Le comité local des usagers du port de plaisance de Paimpol est constitué d'élus désignés par le conseil municipal et de représentants des usagers permanents du port, dont la liste est tenue à jour par le gestionnaire du port.

Réglementairement et en application de l'article R 622-3 du code des ports maritimes, « le comité local des usagers du port est réuni au moins une fois par an par le Maire ou son représentant. Il reçoit communication du budget du port ». A Paimpol, la coutume est qu'en plus le comité local des usagers du port soit consulté sur les projets de travaux.

Sa constitution est la suivante :

Elus

M. SALEUN
M. LE GOUSSE
Mme RAFFLEGEAU
M. LE POLLES
M. GUILLERMIC
M. DAUDON
M. CHAUMARD
Mme LE BOUCHER

Usagers du port

M. NICOLLET
M. PIOCHON
M. LE NOTTE (CNG)
M. LE BOUCHER (CNT)
M. POIDEVIN
M. G.M. GARNIER*
M. LE GOUEFFLEC
M. CLOAREC Guy

*M. le Président de l'association nautique a été invité à proposer un usager, en remplacement de Monsieur Georges-Marie GARNIER, décédé.

De son côté le conseil municipal est présentement appelé à remplacer Monsieur Henri CHAUMARD et Madame Martine LE BOUCHER, conseillers municipaux démissionnaires.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus :

- par 26 voix pour et 1 blanc, M. MORVAN, en remplacement de M. CHAUMARD,

- par 26 voix pour et 1 blanc, Mme BOURSEUL en remplacement de Mme LE BOUCHER.

Délibération n° 04-21

CARREFOUR PELLIER/ALLEE BRANOU

Mission de coordination S.P.S.

Rapporteur : M. LE GOUSSE

Le Conseil Municipal du 29 septembre 2003 avait :

- approuvé l'avant-projet définitif et le dossier de consultation des entreprises, relatifs à l'aménagement du giratoire Pellier/allée Brannou et présentés par la D.D.E. de PAIMPOL, qui assure la maîtrise d'œuvre ;
- décidé de lancer la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

La commission d'appel d'offres du 21 novembre 2003 a attribué le marché de travaux au groupement d'entreprises EUROVIA/CEGELEC.

La désignation d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé des travailleurs est nécessaire, dans la mesure où d'autres entreprises doivent intervenir sur ce même chantier.

Trois coordonnateurs ont été consultés, le 26 novembre 2003, par les services techniques municipaux.

Les offres, calculées sur la base d'un montant estimé des travaux de 180.000,00 €H.T., s'élèvent à :

	LE BEDEL Eric	OUEST COORDINATION	GUINGAMP COORDINATION
Montant de l'offre (T.T.C. en €)	838,71	875,23	1.062,05
Temps prévu (H)	23	20	24

Il est proposé de retenir l'offre du bureau d'études LE BEDEL Eric qui est la moins-disante.

M. MORVAN s'abstient compte tenu que le projet ne prend pas en compte la nécessité de l'aménagement d'un rond-point au carrefour de Goas-Plat.

Mme KAPRY s'abstient également pour des raisons de sécurité notamment la traversée des piétons à proximité des ronds-points.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, Mme KAPRY et M. MORVAN s'abstenant,

DECIDE de retenir la proposition de Eric LE BEDEL, coordonnateurs sécurité pour un montant de 838,71 €TTC,

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits qui seront inscrits à l'article 2315 822 110 du budget primitif 2004 de la commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-22

AUBERGE DE JEUNESSE -Restructuration/extension

Marché de maîtrise d'œuvre –Avenant n° 2

Rapporteur : M. NEVO

Le Conseil Municipal du 17 février 2003 avait décidé de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre négocié avec le cabinet Christophe JOUAN, architecte mandataire, en co-traitance avec Gilbert QUERE, architecte, et le bureau d'études ISATEG.

Le montant provisoire des honoraires s'élevait à 193.860,00 € hors taxes, calculé sur la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel de ces travaux n'étant pas encore connu.

La mission O.P.C., incluse dans le contrat initial, et dont le montant s'élevait à 15.480,00 € hors taxes, a été retirée de ce contrat et a fait l'objet d'un avenant n° 1 en moins-value approuvé par le Conseil Municipal du 27 octobre 2003.

Le montant provisoire des honoraires était donc ramené à 178.380,00 € hors taxes.

Suite à l'approbation, par le Conseil Municipal du 15 juillet 2003, de l'avant-projet définitif, et conformément :

- à l'article 9 du cahier des clauses administratives du marché de maîtrise d'œuvre ;
- et à l'article 3.2 de l'acte d'engagement de ce même marché ;

Il est nécessaire de conclure un avenant n° 2 fixant le montant du coût prévisionnel des travaux, ainsi que la rémunération définitive du titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre.

L'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre, présenté par Monsieur JOUAN Christophe, fixe le coût prévisionnel des travaux à 1.820.000,00 € hors taxes, et la rémunération définitive du maître d'œuvre à 188.380,00 € hors taxes, suivant la décomposition jointe en annexe.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure l'avenant n° 2 ci-après,

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits qui seront inscrits à l'article 2313 95 48 du budget primitif 2004 de la commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-23

BIBLIOTHEQUE CENTRE DUNANT - EXTENSION ET REAMENAGEMENT **MARCHES DE TRAVAUX**

Approbation du choix des entreprises attributaires

Signature des pièces contractuelles des marchés

Rapporteur : Mme GEFFROY

Par délibération en date du 29 septembre 2003, le Conseil Municipal avait :

- approuvé l'avant-projet définitif et le dossier de consultation des entreprises présentés par Monsieur LE POURVEER Bruno, maître d'œuvre du projet ;
- décidé de lancer la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert, par lots séparés ;
- décidé de régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits à l'article 2313-321-49 du budget de la commune.

La consultation a été engagée le 14 octobre 2003 et la date limite de remise des offres fixée au 20 novembre 2003.

La commission d'appel d'offres, réunie le 21 novembre 2003 pour l'ouverture des plis, et le 5 décembre 2003 pour l'examen du tableau comparatif des offres, a attribué chacun des 9 lots, conformément au tableau ci-après :

N°	DESIGNATION	ENTREPRISE		Montant H.T.
01	Démolition – gros œuvre – espaces verts	B.M.B.	PLOUFRAGAN	46.922,19
02	Charpente – bardage – zinguerie	ARTIMEN – LE PROVOST	CALLAC	10.237,44
03	Menuiseries extérieures	ALUVER SARL	PORDIC	32.552,75
04	Menuiseries intérieures	ARTIMEN – LE PROVOST	CALLAC	22.812,52
05	Cloisons sèches	STAF	LANNION	30.550,39
06	Revêtements de sol – faïence	RAUB	LANNION	17.099,16
07	Peinture – revêtements muraux	RAUB	LANNION	13.577,25
08	Electricité – courants faibles	AEI	BOQUEHO	27.804,00
09	Chauffage – ventilation – plomberie sanitaires	THERMIE SCOP	GUINGAMP	23.900,00
			TOTAL	225.455,70

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le choix des entreprises déclarées attributaires par la commission d'appel d'offres ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits qui seront inscrits à l'article 2313 321 49 du budget primitif 2004 de la commune.

SOLLICITE auprès du conseil général des subventions maximum pour les travaux et les acquisitions de mobilier, de matériel informatique et de livres,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-24

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. POCHARD

Il est rendu compte des décisions que M. SALEUN a été amené à prendre :

• en application du 15^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N°	Date	Immeuble concerné
03-162	26/11/03	AC 69 et AC 201, 18 rue de Kerno
03-163	28/11/03	ZH 9, Mézou Richarté
03-164	28/11/03	A 173 et 174, chemin du Trieux –Traou Vilin
03-165	04/12/03	ZL 156, chemin du Terron
03-166	04/12/03	AK 143, 9 rue Emile Bonne
03-167	08/12/03	BA 112 (division BA 107), le vieux bourg
03-168	08/12/03	AP 25, 84 route de Kergrist
03-169	08/12/03	AL 60 et 363, 10 rue Commandant Charcot
03-170	08/12/03	ZH 319, Kervéno
03-171	17/12/03	ZH 390, Quévézou
03-172	17/12/03	AE 518, avenue Chateaubriand
03-173	17/12/03	ZH 150, H 1180, 1212, 1214, 1216 et 1222, rue Raymond Pellier
03-174	17/12/03	Appartement, 7 rue de Lanvignec
03-175	17/12/03	AK 99 et 100, chemin de Guilben.
03-176	23/12/03	AL 82, 31 rue Commandant Charcot
03-177	05/01/04	AE 156, 24 rue de Goas-Plat
03-178	05/01/04	AN 17, 7 rue de Cruckin
03-178bis	05/01/04	Garage, rue de Lanvignec

• en application du 3^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : concernant la signature d'un contrat d'emprunt avec DEXIA Crédit Local (montant : 1 100 000 € index, durée et type d'amortissement à définir à la date de consolidation, soit au plus tard le 01/12/04). Arrêté municipal DGS n°03-72

Le conseil municipal en prend acte.

La séance est levée à 21 h 10.
